

**PROCES VERBAL**  
**De la réunion du Conseil Municipal de Goutz**  
**Séance ordinaire n° 2023-06 du 15 juin 2023**  
**Convocation du 07 juin 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze juin à vingt-et-une heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Éric LABORDE, maire.

**Ordre du jour :**

- Délibération pour la création du poste d'un deuxième adjoint au maire
- Délibération pour l'élection du deuxième adjoint au maire
- Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire et des adjoints au maire
- Prévoir l'inauguration de l'espace associatif pour la mise en place du protocole
- Constitution d'une équipe pour des travaux de voirie.
- Questions diverses.

**Présents** : Mmes Monique MARROU, Sandra PALANQUE et MM Pierre BERGER, Jean-Pierre DUGROS, Georges FOCHEATO, Christian GAUSSENS, Éric LABORDE, Pierre LAMAZERE, Christian LINARES

**Absente excusée** : Delphine RABOT

**Secrétaire de séance** : M. Jean-Pierre DUGROS  
Assistait à cette séance : Mme Séverine BONNEFOUS

---

**1) Délibération pour la création du poste du deuxième adjoint au maire**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints au Maire relève de la compétence du conseil municipal.

Vu la délibération du conseil municipal du 25 mai 2020 concernant la création d'un poste d'adjoint au maire.

En vertu de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il explique qu'avec l'ouverture de l'espace associatif qui nécessite une gestion plus importante en matière administratif mais aussi technique, il propose de créer un poste de deuxième adjoint au maire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, la création d'un deuxième poste d'adjoint au Maire.

**2) Délibération pour l'élection du deuxième adjoint au maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au Maire à deux.

Monsieur le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. L'élection du Premier adjoint ayant déjà été faite le 25 mai 2023. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote du deuxième adjoint.

Election du deuxième adjoint : après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : dix (09)
- Bulletins blancs ou nuls : zéro (0)
- Suffrages exprimés : dix (09)
- Majorité absolue : cinq (5)

A obtenu :

- M. LINARES Christian : dix (09) voix
- L'intéressé a déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

### **3) Délibération pour le versement des indemnités de fonctions au maire et des adjoints au maire**

Le maire rappelle que conformément à l'article L. 2123-17 du code général des collectivités territoriales, les fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal sont gratuites.

Cependant, des indemnités peuvent leur être octroyées en application des articles L. 2123-20 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Le maire précise qu'en application de l'article L. 2123-20 du code général des collectivités territoriales, « les indemnités allouées au titre de l'exercice des fonctions de maire et de président de délégation spéciale et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire des communes, de conseiller municipal des communes de 100 000 habitants et plus ou de membre de délégations spéciales qui fait fonction d'adjoint sont fixées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ».

Par ailleurs, en application de l'article L. 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales « les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Ce même article précise en outre que « toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ».

Enfin, l'article L2123-23 indique que « les maires perçoivent une indemnité de fonction fixée en appliquant au terme de référence mentionné à [l'article L. 2123-20](#) le barème suivant :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	25,5
De 500 à 999	40,3
De 1 000 à 3 499	51,6
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que l'article L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales fixe les indemnités maximales pour l'exercice des fonctions d'adjoints par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et en appliquant à cet indice les barèmes suivants :

Population (habitants)	Taux (en % de l'indice)
Moins de 500	9,9
De 500 à 999	10,7
De 1 000 à 3 499	19,8
De 3 500 à 9 999	22
De 10 000 à 19 999	27,5

De 20 000 à 49 999	33
De 50 000 à 99 999	44
De 100 000 à 200 000	66
Plus de 200 000	72,5

Considérant que la commune dispose de deux adjoints,

Considérant que la commune compte 219 habitants,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux deux adjoints,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE, à l'unanimité :

**Article 1er -**

À compter du 01 juillet 2023, le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire, constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par les articles L. 2123-20 et suivants, fixé aux taux suivants :

-1er adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

- 2<sup>ème</sup> adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

**Article 2 -**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

**Article 3 -**

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

**Article 4 -**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

**Article 5-**

Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération.

**ANNEXE- TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE GOUTZ A COMPTER DU 01 JUILLET 2023**

FONCTION	NOM	PRENOM	INDEMNITE
Maire	LABORDE	Éric	25,5% de l'indice brut terminal
1er adjoint	DUGROS	Jean-Pierre	6% de l'indice brut terminal
2 <sup>ème</sup> adjoint	LINARES	Christian	6% de l'indice brut terminal

**4) Date pour inauguration de l'espace associatif et scolaire**

Le maire rappelle que suite à l'achèvement des travaux et à l'établissement d'un règlement intérieur le 11 mai 2023, il est nécessaire de prévoir l'inauguration de l'espace associatif et scolaire.

Après discussion, l'assemblée décide de proposer deux dates à la sous-préfète : le samedi à 11h

le 23 ou le 30 septembre 2023. Il est décidé de contacter quelques traiteurs afin d'établir un devis de la prestation.

#### **5) Mise en place d'un groupe pour travaux voirie**

Le maire aborde les différents travaux de voirie à effectuer sur la commune : fauchage route de Puycasquier, Curage fossé bouché chez GISSOT Bernard et une corvée à prévoir pour boucher les nids de poule. Gorges FOCHEATO, Pierre LAMAZERE, Sandra PALANQUE se sont proposés pour aider.

#### **6) Information sur le PCS (Plan Communal de Sauvegarde)**

Jean-Pierre DUGROS informe l'assemblée des différentes obligations concernant le PCS (Plan Communal de Sauvegarde) qui doit être mis en place dans chaque commune afin de prévenir et de prévoir les actions à mener en cas d'urgence (intempéries, attentats, agressions, accidents, confinements, ...).

Il explique qu'il a participé, en compagnie de la secrétaire de mairie à un atelier de mise en situation qui met en lumière des situations pour lesquelles il faut vraiment avoir eu des entrainements et un guide de bonnes pratiques pour mettre en place les secours.

Plus aucune question n'étant soulevée, Monsieur le Maire a levé la séance à 23h.

Goutz, le 21 juin 2023

**Le secrétaire de séance, Jean-Pierre DUGROS**



**Le Maire, Éric LABORDE**

